Clause 71: This amendment would replace "elle" with "il" in the French version.

Article 71. — Substitution, dans la version française, de « il » à « elle ».

Clause 72: This amendment would replace "la personne qu'il désigne" with "toute personne désignée pour l'application du paragraphe (1)" in subsection (6), and with "toute personne désignée pour l'application du paragraphe (2)" in subsection (7), in the French version.

Article 72. — Substitution, dans la version française, de « toute personne désignée pour l'application du paragraphe (1) » et de « toute personne désignée pour l'application du paragraphe (2) » à « la personne qu'il désigne », aux paragraphes (6) et (7) respectivement.

Clause 73: This amendment would replace "designated person" with "person designated for the purposes of this section", and would add "the designated".

Article 73. — Substitution de « toute personne désignée pour l'application du paragraphe (1) » à « la personne qu'il désigne ».

Trust and Loan Companies Act

Clause 74: This amendment would replace "are to" with "may".

Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt Article 74. — Substitution de « peut » à « doit ».

Clause 75: This amendment would replace "de" with "à" in the French version.

Article 75. — Substitution, dans la version française, de « à » à « de ».